

DAFOR
DPE

Réf. : 2021-SG/DRH-02

Affaire suivie par :

Raphaële LOMBARD-BRIOULT

Déléguée académique à la formation.

DAFOR

ce.dafor@ac-versailles.fr

Olivier HERVY

Adjoint à la cheffe de la division des
personnels enseignants (DPE)

ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	A	INSPE
A	78	A	Universités et IUT
A	91		Gds. Étabs. Sup
A	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	A	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 13 p.

Total 15 p.

Versailles, le 23 juin 2021

Charline Avenel,

Rectrice de l'académie de Versailles,

à

Mesdames les Cheffes d'établissement,

Messieurs les Chefs d'établissement,

s/c

**Mesdames les Directrices académiques des
services de l'Education nationale,**

**Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'Education nationale,**

Objet : Accueil et accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires et des étudiants en Master MEEF 2 et 3 rénovés pour la rentrée scolaire 2021-2022

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, l'année 2021-2022 est une année de transition qui voit se juxtaposer deux dispositifs, en accueillant la dernière cohorte de fonctionnaires stagiaires du dispositif précédent et les étudiants actuels inscrits en Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) rénové.

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des professeurs du second degré et personnels d'éducation en formation initiale affectés dans l'académie de Versailles et/ou en formation à l'INSPE de Versailles, à la rentrée scolaire 2021.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, plusieurs catégories de personnels en formation initiale seront accueillies en établissement :

- Les fonctionnaires stagiaires :
 - les lauréats des concours de droit commun : concours externes, internes et troisièmes concours ;
 - les lauréats des sessions précédentes, placés en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage ;
 - les personnels sous contrat au titre du handicap (BOE) ;
- Les personnels recrutés par la voie du détachement ;
- Les étudiants en master MEEF 2 (formation des professeurs du second degré) et MEEF 3 (formation des CPE) dans le cadre de la formation initiale rénovée :
 - Les étudiants en M1 (première année de Master MEEF)
 - soit en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) ;
 - soit en responsabilité dans le cas des assistants d'éducation en préprofessionnalisation ;
 - Les étudiants en M2 (deuxième année de Master MEEF) :

- soit en stage en responsabilité avec un statut de contractuel alternant;
- soit en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

L'objectif de l'académie est d'offrir à ces personnels entrant dans le métier un accompagnement de qualité et des actions de formation articulant une mise en situation professionnelle d'enseignement et une formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou en académie, tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Le schéma de formation dépend de la situation de ces personnels. Vous trouverez en annexes les dispositions administratives, ainsi que les modalités d'accompagnement, de formation et d'évaluation propres à chaque situation.

Un temps d'information sous forme de webinaire complètera la présente circulaire. Il se tiendra le 25 juin 2021 à 10h.

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation en formation initiale. Je compte sur votre engagement et votre participation active dans le déploiement de cette formation initiale. L'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et leur fidélisation dans notre académie est un enjeu majeur des prochaines années.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS

Sommaire des annexes :

[Annexe 1 - Textes de références](#)

[Annexe 2 – Les fonctionnaires stagiaires](#)

[Annexe 3 - Les étudiants en master MEEF 2 et 3 renouvelés](#)

[Annexe 4 - Les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires](#)

[Annexe 5 : Journées à libérer pour les stagiaires demi-service et alternants en MEEF 2](#)

[Annexe 6 : Calendrier et répartition des journées en établissement pour les alternants en MEEF 3](#)

ANNEXE 1 – TEXTES DE REFERENCES

- *Loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ;*
- *Décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ;*
- *Décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ;*
- *Décret n° 2013-768 du 23-8-2013 ;*
- *Arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;*
- *Arrêté du 27-8-2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF et ses annexes modifiées par l'arrêté du 28 mai 2019 (référentiel relatif aux objectifs, axes et attendus de formation et attendus à l'entrée en master MEEF 1er et 2d degrés) ;*
- *Arrêté du 24-07-2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant les formations dispensées au sein des master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;*
- *Note de service du 21-11-2020 relative aux professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF ;*
- *Circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019 relative aux assistants d'éducation en préprofessionnalisation.*

ANNEXE 2 - LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

1. Le dispositif de professionnalisation

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'académie et l'INSPE ;
- un stage en responsabilité en établissement ;
- une formation à l'INSPE ou académique selon les cas ;
- un accompagnement par un ou deux tuteurs selon les cas ;
- un processus d'évaluation qui implique le chef d'établissement, l'inspecteur pédagogique et le directeur de l'INSPE ou la DAFOR (stagiaires temps plein).

L'annexe 4 décline les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires rencontrés.

2. L'accueil

2.1. En amont de la rentrée

Le chef d'établissement est invité à saisir ou à vérifier, via son accès établissement au module « BERCEAUX » de l'application COMPASS, l'ensemble des informations utiles aux stagiaires pour préparer leur prise de fonction (niveaux d'enseignement ou séries qui leur seront confiés, manuels scolaires utilisés, etc.).

Les stagiaires consulteront ces indications dès leur affectation dans leur établissement via l'application ALADDIN (volet stagiaires).

2.2 Programme de l'accueil

- Jeudi 26 août : accueil institutionnel ;
 - 9h-11h : webinaire d'accueil transversal ouvert par madame la Rectrice, avec l'intervention de monsieur le directeur de l'INSPE ;
 - Après-midi : accueil en présentiel administratif (DPE-DAFOR) et disciplinaire (corps d'inspection);
- Vendredi 27 août : formation à l'INSPE/académique ;
- Lundi 30 août : accueil en établissement par le chef d'établissement et le tuteur ;
- Mardi 31 août : formation INSPE/académique ;
- Mercredi 1^{er} septembre : pré-rentree en établissement.

3. Les modalités d'organisation administrative

3.1 Obligation règlementaire de service des stagiaires

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires.

- **ORS des stagiaires à temps plein**

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à temps plein (concours réservé, concours interne avec expérience professionnelle, etc.) dans le second degré public se fait sur un support de nature FSTG. La quotité de ce support correspond à l'ORS du corps de recrutement.

Il convient de ne pas confier d'heure supplémentaire à ces stagiaires.

- **ORS des stagiaires à demi-service**

L'affectation d'un stagiaire à demi-service dans le second degré public se fait sur un support de nature PSTG. La quotité de ce support correspond à la moitié de l'ORS du corps de recrutement, éventuellement modulée, dans l'intérêt du service, de plus ou moins une heure soit, hors EPS, des supports de 8h, 9h ou 10h pour les certifiés (hors professeurs de documentation) et PLP, supports de 7h, 8h ou 9h pour les agrégés.

Les stagiaires à demi-service ne peuvent percevoir d'heure supplémentaire. Par conséquent, la quotité du support PSTG doit inclure les pondérations et minorations de service (activité à responsabilité établissement ou ARE), dans la limite maximale de dix heures (pour un certifié ou PLP).

3.2. Réduction du temps d'enseignement en collège pour les professeurs de sciences physiques et SVT.

L'article 9 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 précise que "dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxims de service des enseignants qui assurent au moins 8 heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure".

Par conséquent, il convient de tenir compte de cette minoration d'une heure dans la constitution des emplois du temps et des états de service. Ainsi, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, un certifié stagiaire doit enseigner à demi-service, plus ou moins une heure dans l'intérêt du

service. Aussi, le maximum de service étant fixé à 10 heures, en incluant l'ARE d'une heure, le maximum devant élèves correspond à 9 heures.

3.3. Pondération de 10 % en cycle terminal des voies générale et technologique.

L'article 6 du décret prévoit l'ajout d'une pondération de 10 % par heure enseignée en première ou terminale (voies générale et technologique), dans la limite de dix heures enseignées.

Aussi, même s'il n'est a priori pas souhaitable de confier ces niveaux d'enseignement à des stagiaires à demi-service, l'intérêt du service peut le nécessiter. Dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, le maximum de service étant fixé à 10 heures, y compris pondérations et ARE éventuelles, un service de 9 heures en cycle terminal (voies générale et technologique) correspond à service de $(9 \times 1,1 =) 9,9$ heures.

3.4. Cas particulier de l'EPS

Afin de permettre le décompte de la part de service liée à l'association sportive (AS), les supports des agrégés ont des quotités de 8,5h ou 9,5h, soit un service d'enseignement de 7h ou 8 h auquel s'ajoute, par convention, 1,5 heure d'UNSS sur l'année qui devra faire l'objet d'une saisie dans STSWEB. Les supports destinés aux lauréats du CAPEPS sont implantés à hauteur de 9,5h ou 10,5 heures (soit un service d'enseignement de 8h ou 9h auquel s'ajoute, par convention, 1,5h d'UNSS sur l'année). Cela ne remet pas en cause le principe de 3 heures forfaitaires à organiser sur la moitié de l'année mais il s'agit ici de faciliter la saisie par les chefs d'établissement.

De plus, aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à demi-service. Par conséquent, en EPS, tous les supports PSTG doivent avoir une quotité se terminant par une demi-heure.

Concrètement, quatre quotités seulement sont possibles en EPS :

- Lauréats de l'agrégation d'EPS : 8,50 HP ou 9,50 HP
- Lauréats du CAPEPS : 9,50 HP ou 10,50 HP

3.5. L'emploi du temps des stagiaires

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire constitue un enjeu fondamental des conditions d'accueil. Il importe de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent être inscrits dans l'INSPE de l'une des trois académies de la région Ile-de-France. Les journées libérées selon les disciplines sont communes aux trois académies pour tous les stagiaires à demi-service. Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **Les fonctionnaires stagiaires à demi-service (ou assimilés stagiaires) inscrits en MASTER 2 ou en parcours adapté, sont libérés deux jours** afin de suivre leur formation à l'INSPE. L'annexe 5 indique les deux journées « banalisées » selon la formation suivie.
- **Les fonctionnaires ayant une « expérience significative d'enseignement » affectés à plein temps doivent être libérés le mercredi (toutes disciplines sauf EPS) ou le vendredi (EPS uniquement),** afin de suivre le parcours académique de formation co-construit par les corps d'inspection et la DAFOR.

Cette disposition ne concerne pas les stagiaires dits réputés qualifiés qui pourront, le cas échéant, bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps ponctuel afin de suivre une formation.

Pour le professeur stagiaire et pour le tuteur, il est recommandé un alignement des emplois du temps :

- **au moins sur deux séances de cours afin de permettre une « observation croisée » :**
 - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le tuteur peut assister.
 - Une séance de cours assurée par le tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- **sur un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.**

4. L'accompagnement des fonctionnaires stagiaires

L'accompagnement du stagiaire est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF.

4.1. Le tutorat mixte (selon les cas)

Le principe de l'alternance (EPL - INSPE) est au cœur du dispositif de formation des professeurs et personnels d'éducation stagiaires en formation à l'INSPE. À ce titre, l'accompagnement est assuré conjointement par un tuteur académique et un tuteur universitaire.

- **Le tuteur académique**

Les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique, nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspection, en accord avec le chef d'établissement.

Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du C.P.E. stagiaire, l'aide à s'approprier un métier, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année et comporte de nombreux temps forts, comme les premières semaines ou les périodes d'évaluation. Dans le livret du tuteur, sont présentées les modalités d'accompagnement et d'évaluation des stagiaires.

Les visites d'observation croisées du stagiaire, suivies d'entretiens qui engagent une analyse réflexive, impliquent des rencontres régulières. Elles tissent un lien continu, qui permet de mesurer l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

- **Le tuteur universitaire (pour les stagiaires à demi-service seulement)**

Les stagiaires en formation à l'INSPE bénéficient du tutorat d'un enseignant universitaire.

Le tuteur universitaire accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long du cursus.

4.2. Le formateur académique

Des formateurs académiques déchargés participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent les tuteurs et les stagiaires au cours de l'année à l'INSPE et dans l'EPLE ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

Il sera nécessaire d'être attentif à leurs demandes de journées libérées dans leur emploi du temps afin de permettre des temps de travail commun à l'INSPE avec les stagiaires.

5. La formation

5.1 Stagiaires inscrits en Master 2

Quelle que soit la discipline concernée, l'ensemble de la formation Master 2 repose sur des principes convergents :

- didactique disciplinaire ;
- tronc commun pour développer des compétences transversales ;
- travail de recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage en responsabilité avec l'obtention d'E.C.T.S. dans le cadre du Master 2.

Les stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble de la formation.

5.2. Lauréats déjà titulaires ou dispensés de Master 2 sans expérience significative en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation

Affectés à demi-service en établissement, ils suivent un parcours adapté de formation à l'INSPE. Ces stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble du parcours adapté de formation.

5.3. Stagiaires réputés qualifiés

Affectés à plein temps en établissement, ils peuvent bénéficier d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFOR, selon les besoins identifiés.

6. Modalités de suivi et d'évaluation

6.1. Le suivi

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs. La plateforme COMPAS, accessible depuis le portail d'applications ARENA, permet un accès et un partage d'informations multi-utilisateurs « EPLE - services du rectorat - INSPE », au plan inter-académique. Parmi ses fonctionnalités, figure un protocole de suivi en ligne, destiné à mieux répondre aux difficultés recensées.

La connexion « chef d'établissement » affiche la liste des stagiaires affectés dans un EPLE. Chaque stagiaire possède un dossier « COMPAS » que le chef d'établissement peut mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année (dépôt de documents et/ou saisie textuelle : protocole de suivi, bilan d'étape et avis final).

6.2. L'évaluation

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013. Elle se déroule en deux phases principales :

- une évaluation formative, par la rédaction d'un bilan d'étape ;
- une évaluation sommative, par la rédaction d'un avis final .

L'avis final est adossé à une grille d'évaluation, visant à vérifier si le niveau de maîtrise des compétences professionnelles est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire. Des visites dans les classes du stagiaire par tous les acteurs de l'évaluation, jalonnées durant l'année, peuvent être utiles pour mesurer l'évolution des acquisitions et engager un dialogue pédagogique fécond.

ANNEXE 3 - LES ETUDIANTS EN MASTER MEEF 2 ET 3 RENOVES

1. Le dispositif de professionnalisation dans les master MEEF renouvelés

1.1. Une formation universitaire professionnalisante

La formation des master MEEF renouvelés est une « **formation universitaire professionnalisante** fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel » (arrêté master MEEF 24/07/2020). Le changement de la place des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation valorise la **dimension professionnelle du concours**, au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même **renforcée** (note de service du 27/11/2020 parue au B.O. du 24/12/2020).

Les étudiants en master MEEF 2 (métier de l'enseignement) et 3 (CPE) bénéficient de **plusieurs stages en établissement**, en première année de master (stages d'observation et de pratique accompagnée ; stage en responsabilité pour les AED) et en deuxième année de master (stage en responsabilité ou d'observation et de pratique accompagnée).

1.2. L'accompagnement des étudiants en master MEEF 2 et 3

L'accompagnement des étudiants en master MEEF est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF.

Le principe de l'alternance (EPL - INSPE) étant au cœur du dispositif de formation des étudiants en master en formation à l'INSPE, l'accompagnement est assuré conjointement par un tuteur académique et un tuteur universitaire.

Des formateurs académiques déchargés participent à la formation des étudiants. Ils accompagnent les tuteurs et les étudiants au cours du master, à l'INSPE et dans l'EPL ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

2. Les étudiants effectuant un stage en responsabilité

2.1. Les étudiants contractuels alternants en deuxième année de master MEEF 2 et 3 (enseignants et CPE)

Les étudiants contractuels alternants sont des étudiants de deuxième année de Master MEEF qui bénéficient d'un stage en responsabilité tout au long de l'année, intégré à leur dispositif de professionnalisation.

2.1.1. L'accueil

Les alternants auront connaissance de leur lieu d'affectation par une communication de la DPE.

Programme d'accueil :

- Mercredi 25 août : accueil institutionnel sous forme de webinaire. Horaire et lien de connexion précisés ultérieurement.
- Vendredi 27 août : formation à l'INSPE selon les parcours ;
- Lundi 30 août : accueil en établissement par le chef d'établissement et le tuteur ;
- Mardi 31 août : formation INSPE selon les parcours ;
- Mercredi 1^{er} septembre : pré-rentrée en établissement.

2.1.2. Contractuels alternants en MEEF 2 (enseignants). Service et emploi du temps.

Les alternants sont des **étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail**. Leur service est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves.

Leur temps de service correspond à **un tiers de l'obligation réglementaire de service** définie par le décret du 30 juillet 2008 ou par le décret du 20 août 2014 précités. Il se déroule sur 6 heures par semaine dans le second degré, pour toutes les disciplines à l'exception de l'EPS. Les étudiants contractuels alternants ne peuvent percevoir d'heures supplémentaires.

Pour les alternants de la **discipline EPS**, l'activité dédiée à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement, prévue par le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves est intégrée au tiers temps réalisé.

La quotité de service et l'emploi du temps des étudiants contractuels alternants sont élaborés afin de rester compatible avec leur réussite universitaire et au concours. Il convient, sauf impossibilité, de ne pas leur confier de classes à examen.

Les contractuels alternants inscrits en master 2 MEEF 2, sont libérés trois jours afin de suivre leur formation à l'INSPE. L'annexe 5 indique les trois journées dédiées selon la formation suivie.

Pour le contractuel alternant et pour le tuteur, il est recommandé un alignement des emplois du temps :

- pour permettre une « observation croisée » de séances d'enseignement ;
- avec un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.

2. 1. 3. Contractuels alternants en MEEF 3 (CPE)

Les contractuels alternants CPE bénéficient d'un stage massé initial de 3 semaines (28h en établissement), suivi d'un stage filé de deux jours par semaine de présence (les jeudi et vendredi : 8+6=14h hebdomadaire) pendant 24 semaines. La période massée initiale de trois semaines du 1^{er} septembre au 18 septembre doit garantir une bonne prise de fonction et la connaissance des acteurs de l'établissement.

Les étudiants stagiaires CPE étant en établissement 27 semaines (3+24), ils en sont donc absents 9 semaines. Connues à l'avance, ces semaines pourront être anticipées dans le service des vies scolaires.

Calendrier et répartition des journées en établissement. Voir annexe 6.

2.2. Les assistants d'éducation en préprofessionnalisation

Les AED en préprofessionnalisation en troisième année de leur contrat, inscrits en première année de master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), exercent des missions d'enseignement en responsabilité.

Le service des bénéficiaires de ce contrat s'établit à 8 heures de présence hebdomadaire en établissement pendant trente-neuf semaines. Leur service d'enseignement est de **6 heures hebdomadaire** sur trente-six semaines. Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles dans l'établissement peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et à la participation aux réunions organisées périodiquement par le rectorat pour tous les bénéficiaires de contrat de préprofessionnalisation relevant d'une même « promotion ».

Les journées à libérer pour la formation en INSPE sont les suivantes :

- Anglais : lundi et vendredi ;
- Lettres : lundi et vendredi ;
- Mathématiques : mardi et jeudi ;
- Physique-chimie : lundi et jeudi.

3. Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée

3.1. Les étudiants en deuxième année de Master MEEF 2 et MEEF 3

En deuxième année de master (M2), les étudiants qui ne bénéficient pas d'un contrat d'alternance effectuent un stage d'observation et de pratique accompagnée. Les journées de présence en établissement sont les mêmes que celles des contractuels alternants.

3.2. Les étudiants en première année de Master MEEF 2 (métier de l'enseignement)

En première année de master (M1), les étudiants suivent un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) sur une durée équivalente à 6 semaines.

Trois périodes de stage sont prévues (SOPA 1, 2, 3). Les modalités pour le SOPA 2 et 3 varient selon les parcours :

SOPA 1	SOPA 2 dans le même établissement que le SOPA 1	SOPA 3 dans un autre établissement du même territoire (collège, lycée, ...)
du 15 au 26 novembre 2021	Massé : du 10 janvier au 21 janvier Ou filé : 1 jour par semaine à partir de la fin du SOPA 1	3 modalités possibles à partir du 14 mars : massée (du 14 au 25 mars), modalité mixte massée/filée, modalité filée

3.3. Les étudiants en première année de Master MEEF 3 (CPE)

En première année de master (M1), les étudiants suivent un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) sur une durée équivalente à 6 semaines. Le stage se déroule sur un même territoire : l'étudiant est affecté dans un

établissement unique (établissement pilote : collège ou lycée) mais doit au cours de la seconde et/ou troisième période de stage de se rendre dans une ou deux écoles viviers et dans le collège/lycée vivier afin de travailler les transitions, les procédures d'orientation, les projets transférables, les éléments de parcours éducatifs des élèves du territoire. Trois périodes de stage sont prévues :

SOPA 1	SOPA 2	SOPA 3
du 15 au 26 novembre 2021	du 10 janvier au 21 janvier 2022	du 14 au 25 mars 2022

Le temps passé à l'école déterminée et dans le collège/lycée vivier est de deux fois deux jours consécutifs (par exemple lundi-mardi puis jeudi-vendredi la semaine d'après) ou d'une semaine complète si cela est plus facile dans l'organisation.

ANNEXE 4 - LES MODALITES DU DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION SELON LES DIFFERENTS PROFILS DE STAGIAIRES

Profils stagiaires	Stage en responsabilité en EPLE	Formation	Accompagnement	Évaluation	Titularisation
Session 2021 de droit commun	Affectation à demi-service selon ORS <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés et PLP : 8 à 10 heures. • EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. • CPE et DOC : 18 heures. • Agrégés : 7 à 9 heures. • Agrégés EPS : 10 à 11h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'INSPE (Master 2 MEEF)	Tuteur académique et Tuteur universitaire	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> • le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; • le chef d'établissement; • le directeur de l'INSPE <i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par :</i> <p>l'autorité administrative d'exercice pour les stages effectués hors établissement du second degré</p> <p>le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement pour les agrégés stagiaires à l'étranger.</p>	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> • par un jury de 5 à 8 membres ; ou <ul style="list-style-type: none"> • par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2021 <i>Décret n° 2013 -768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 non MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>		Parcours adapté de formation en INSPE			
Lauréats titulaires ou dispensés¹ d'un M2 MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation		défini par la commission académique			
Sessions précédentes		et modules de l'offre académique			
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats. <i>Arrêté du 18 juin 2014 2015-104 du 30-6-2015</i>					
Prolongation Année de stage incomplète et interruption de plus de 3 ans <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences</i>					
Prolongation Année de stage incomplète	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

¹ Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3° concours

Profils stagiaires	Stage en responsabilité en EPLE	Formation	Accompagnement	Évaluation	Titularisation
Professeurs stagiaires qualifiés pour enseigner² <i>Décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2016</i>	Affectation à temps complet selon ORS <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés et PLP : 18 heures • EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. • CPE et DOC : 36 heures • Agrégés : 15 heures • Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection, avec avis du chef d'établissement.	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, avec expérience significative d'enseignement ou d'éducation³		Parcours de formation académique co- construit par les corps d'inspection et la DAFOR, par délégation de l'INSPE	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> • le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; • le chef d'établissement; • l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Contrats au titre du handicap (BOE) Contractuel , inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation <i>Décret N°95-979 du 25/08/1995.</i>	à demi-service ou à temps complet en fonction du contrat				Le BOE est soit titularisé par le recteur soit placé en renouvellement ou en fin de contrat après consultation de la CAPA compétente.

² Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :

- titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
- les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le 2nd degré.

³ Expérience antérieure dans le même niveau d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ».

Assimiles stagiaires au titre de la formation	Stage en responsabilité en EPLE	Formation	Accompagnement	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles issus d'un détachement	Affectation à demi-service selon ORS	Parcours adapté de formation en INSPE	Tuteur académique Tuteur universitaire	Évaluation par le corps d'inspection	Le recteur se prononce pour le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l' intégration dans le corps d'accueil . La décision finale est prise par le ministre.
Professeurs détachés dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public avec expérience significative d'enseignement dans le niveau exigé par le nouveau corps	Affectation à temps complet selon ORS	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	
Changement de discipline <i>Circulaire académique du 14 février 2019</i>					Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.

ANNEXE 5 : JOURNEES A LIBERER POUR LES STAGIAIRES DEMI-SERVICE ET ALTERNANTS EN MEEF 2

Parcours voie générale

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Allemand	EFS						
	SOPA & SR						
Anglais	EFS						
	SOPA & SR						
Espagnol	EFS						
	SOPA & SR						
EPS	EFS						
	SOPA & SR						
Histoire-géographie	EFS						
	SOPA & SR						
Lettres	EFS						
	SOPA & SR						
Mathématiques	EFS						
	SOPA & SR						
NSI	EFS						
	SOPA & SR						
Philosophie	EFS						
	SOPA & SR						
Physique-chimie	EFS						
	SOPA & SR						
SES	EFS						
	SOPA & SR						
SVT	EFS						
	SOPA & SR						

Parcours voie technologique et professionnelle

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
BSE	EFS						
	SOPA & SR						
DEMA	EFS						
	SOPA & SR						
ECO G	EFS						
	SOPA & SR						
LH	EFS						
	SOPA & SR						
MPC	EFS						
	SOPA & SR						
STMS	EFS						
	SOPA & SR						
STS CHR	EFS						
	SOPA & SR						
TC OPC	EFS						
	SOPA & SR						

Les cellules en bleu et gris correspondent à des jours où les étudiants sont en établissement. Les cellules en blanc correspondent à des jours dédiés à la formation à l'INSPE.

EFS : enseignant fonctionnaire stagiaire

SOPA & SR : Stage d'Observation en Pratique Accompagnée et Stage en Responsabilité (contractuel alternant)

ANNEXE 6 : CALENDRIER ET REPARTITION DES JOURNEES EN ETABLISSEMENT POUR LES ALTERNANTS EN MEEF 3

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
1	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	1
2	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	2
3	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	3
4	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	4
5	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	5
6	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	6
7	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	7
8	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	8
9	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	9
10	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	10
11	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	11
12	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	12
13	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	13
14	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	14
15	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	15
16	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	16
17	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	17
18	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	18
19	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	19
20	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	20
21	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	21
22	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	22
23	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	23
24	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	24
25	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	25
26	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	26
27	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	27
28	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	28
29	M	V	L	M	S		M	V	D	M	V	29
30	J	S	M	J	D		M	S	L	J	S	30
31		D		V	L		J		M		D	31
	Stage massé		Stage filé		Semaine off							